

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32099**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Animateur opérationnel en entrepôt

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'Emploi (CPNE) de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire - Fédération du commerce et de la distribution (FCD)	Délégué général

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3021 - Commerce à prédominance alimentaire

#### Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Mise en œuvre et contrôle des procédures de sécurité
- Mise en œuvre et analyse des procédures de lutte contre la démarque
- Animation d'équipe et travail en équipe
- Gestion de la logistique en entrepôt

Le (la) titulaire est capable de :

- Veiller à la sécurité des personnes, des biens et des produits
- Lutter contre la démarque
- Comprendre les grands principes de la politique de l'enseigne et de son fonctionnement
- Comprendre les évolutions numériques
- Suivre l'activité de son équipe
- Animer l'équipe
- Contribuer à diffuser l'information
- Respecter les règles collectives
- Contribuer dans un groupe
- Partager son savoir-faire
- Organiser la réception/Préparation/Expédition des marchandises
- Contrôler la constitution des palettes
- Gérer l'espace
- Garantir l'application des règles environnementales
- Gérer les marchandises

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CQP Animateur/trice opérationnel/le en entrepôt travaille au sein d'un entrepôt de logistique de la grande distribution, relevant de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (CCN 3305).

Relèvent de cette branche, les entreprises de 11 salariés et plus, réparties en sept principaux formats :

- **Les hypermarchés** : magasins de détail non spécialisés à prédominance alimentaire d'au moins 2 500 m<sup>2</sup> de surface offrant un assortiment de 25 000 à 40 000 références.
- **Les supermarchés** : magasins de détail non spécialisés à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> et de moins de 2 500 m<sup>2</sup> de surface, offrant un assortiment de 3 000 à 12 000 références.
- **Les supérettes** : magasins de détail non spécialisés à prédominance alimentaire d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>.
- **Les entrepôts de logistique**
- **Les entreprises de commerce de gros** : grossistes, dont le cash and carry. Leurs principaux clients sont des épiciers, des restaurateurs et hôteliers, d'autres commerçants de détail et des collectivités publiques ou privées.
- **Les sièges sociaux et les centrales d'achat**
- **Les drives.**

En 2017, plus de 630 000 salariés travaillent dans les entreprises de la branche du commerce à prédominance alimentaire.

Animateur d'équipe logistique ; chef d'équipe logistique ; adjoint du manager logistique

### Codes des fiches ROME les plus proches :

N1303 : Intervention technique d'exploitation logistique

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification se compose de 4 blocs de compétences:

- Mise en œuvre et contrôle des procédures de sécurité
- Mise en œuvre et analyse des procédures de lutte contre la démarque
- Animation d'équipe et travail en équipe

- Gestion de la logistique en entrepôt

Pour obtenir le CQP, le candidat devra valider tous les blocs de compétences qui le composent.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32099 - Mise en œuvre et contrôle des procédures de sécurité	<p>Veiller à la sécurité des personnes, des biens et des produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les consignes de sécurité, veiller à leur application et mettre en œuvre les actions correctives adaptées.</li> <li>- Veiller au respect des consignes en matière d'entretien du matériel mis à disposition.</li> <li>- Veiller à l'absence de produits détériorés et/ou périmés.</li> </ul>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32099 - Animation d'équipe et travail en équipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre les grands principes de la politique de l'enseigne et de son fonctionnement</li> <li>- Comprendre les évolutions numériques</li> <li>- Suivre l'activité de son équipe</li> <li>- Animer l'équipe</li> <li>- Contribuer à diffuser l'information</li> <li>- Respecter les règles collectives</li> <li>- Contribuer dans un groupe</li> <li>- Partager son savoir-faire</li> </ul>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32099 - Gestion de la logistique en entrepôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la réception/Préparation/Expédition des marchandises</li> <li>- Contrôler la constitution des palettes</li> <li>- Gérer l'espace</li> <li>- Garantir l'application des règles environnementales</li> <li>- Gérer les marchandises</li> </ul>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32099 - Mise en œuvre et analyse des procédures de lutte contre la démarque	<p>Lutter contre la démarque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les procédures de lutte contre la démarque</li> <li>- Proposer et mettre en place les actions correctives décidées</li> <li>- Participer aux opérations de comptage lors des inventaires</li> </ul>

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury paritaire de la CPNE
En contrat de professionnalisation	X	Jury paritaire de la CPNE
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE	X	Jury paritaire de la CPNE

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans avec effet au 4 janvier 2019, jusqu'au 4 janvier 2024.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

#### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

près de 40 CQP préparés par an

**Autres sources d'information :**

SecretariatCPNE@fcd.fr

**Lieu(x) de certification :**

Fédération du Commerce et de la Distribution, 12 rue Euler, 75008 Paris

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**